

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Hausse des embauches en emploi d'avenir en 2014, liée à l'expansion du secteur marchand

Le dispositif emploi d'avenir s'est largement développé depuis sa création en novembre 2012. À fin 2014, le nombre de bénéficiaires est à son plus haut niveau : 9 100 jeunes en Paca. Au cours de l'année 2014, la région Paca recense 7 100 entrées et reconductions en emploi d'avenir, soit +4 % par rapport à 2013. Au niveau France métropolitaine, 80 600 embauches ont lieu en 2014, soit une progression de 13 % en un an. Alors que les emplois d'avenir étaient au départ quasi-exclusivement destinés au secteur non marchand, les entrées dans le secteur marchand ont fortement progressé, tant à l'échelle régionale que nationale, si bien qu'en 2014, une entrée sur quatre se fait dans ce secteur.

Les emplois d'avenir visent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans qui sont peu ou pas qualifiés ou qui résident dans une zone prioritaire. Ainsi en Paca, en 2014, huit nouveaux signataires sur dix n'ont aucun diplôme ou seulement un CAP ou un BEP. Un quart habite dans une Zone urbaine sensible (ZUS) et 5 % dans une Zone de revitalisation rurale (ZRR). Par ailleurs, neuf jeunes sur dix étaient sans emploi avant d'entrer en emploi d'avenir, dont un quart depuis un an et plus.

Les jeunes en emploi d'avenir occupent surtout des métiers liés aux services à la personne et à l'hôtellerie-restauration. Ils sont majoritairement embauchés à temps complet, en contrat à durée indéterminée dans le secteur marchand, et en contrat à durée déterminée dans le secteur non marchand sur des temps plus longs que les contrats aidés classiques. Le volet formation étant considéré comme un élément clé du dispositif, tous les contrats prévoient au moins une action de formation et un tiers envisage une formation qualifiante.

### Forte hausse des contrats signés dans le secteur marchand, léger repli dans le non marchand

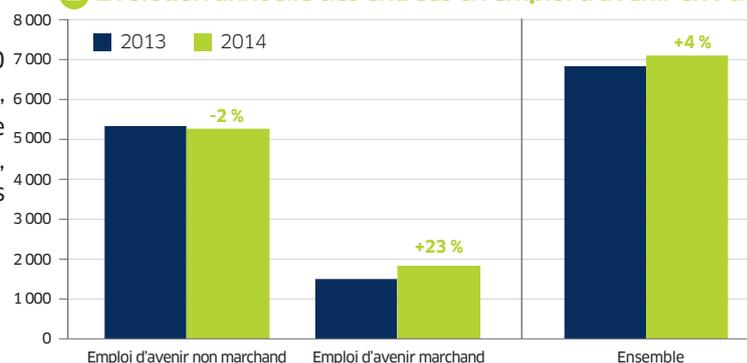
Entre novembre 2012 et décembre 2014, 14 600 emplois d'avenir (hors emplois d'avenir professeurs) ont été prescrits en Paca, quasi-exclusivement par des missions locales (97 %) > **Encadré p6**. Compte-tenu du délai entre la prescription et le début effectif du contrat de travail, ces prescriptions ont donné lieu à 14 000 embauches ou reconductions > **Méthode p7**. Fin 2014, 9 100 jeunes bénéficient ainsi d'un emploi d'avenir en Paca, dont un peu plus des trois quarts dans le secteur non marchand > **1**. Il s'agit du plus haut niveau de contrats depuis le lancement du dispositif (+47 % par rapport à fin 2013). En France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires s'élève à 105 000 à fin 2014 (+59 % sur un an).

Sur la seule année 2014, on recense 7 100 entrées en Paca (5 200 dans le secteur non marchand et 1 800 dans le secteur marchand), soit 4 % de plus qu'en 2013 > **2**. Cette légère hausse est imputable au secteur marchand (+23 %). Dans le secteur non marchand, secteur privilégié > **Encadré p7**, les entrées ont quant à elles fléchi de 2 %.

### 1 Évolution mensuelle des entrées en emploi d'avenir et du stock de bénéficiaires en fin de mois en Paca



### 2 Évolution annuelle des entrées en emploi d'avenir en Paca



Au niveau national, la progression dans le secteur marchand est bien plus remarquable (+54 %), tandis que le nombre d'embauches dans le secteur non marchand a peu progressé (+4 %), si bien que le nombre global de contrats débutés ou reconduits en 2014 s'est accru de 13 % en un an et s'élève à 80 600.

Au total, entre 2013 et 2014, la part des entrées dans le secteur marchand est passée de 22 % à 26 % en Paca et de 18 % à 25 % en France métropolitaine. Dans le même temps, le poids de la région dans l'ensemble du territoire national a diminué : Paca ne représente plus que 9 % des entrées en 2014, contre 10 % en 2013.

### ■ Environ huit jeunes embauchés sur dix sont peu ou pas diplômés, un quart réside en ZUS

Les emplois d'avenir sont destinés aux jeunes de 16 à 25 ans ayant des difficultés d'accès à l'emploi en raison de leur défaut de formation ou de leur résidence géographique. La limite d'âge est repoussée à 30 ans pour les personnes bénéficiant de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). En 2014, en Paca, les jeunes en emploi d'avenir ont en moyenne 22 ans et 3 % d'entre eux sont reconnus travailleurs handicapés > ③.

Conformément aux objectifs du dispositif, les emplois d'avenir concernent essentiellement les jeunes pas ou peu qualifiés. Ainsi, comme au niveau France métropolitaine et comme en 2013, sur dix individus en emploi d'avenir, quatre n'ont pas de diplôme (ou seulement le brevet des collèges) et un peu plus de quatre sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Si au global la parité hommes/femmes est respectée, les hommes sont moins diplômés

que les femmes : presque un homme sur deux en emploi d'avenir n'a pas de diplôme contre un tiers des femmes. Cette disparité s'observe également au plan national. À l'autre extrême, seuls 15 % des emplois d'avenir sont signés par des bacheliers ou des diplômés de l'enseignement supérieur (18 % en France métropolitaine). Ces jeunes diplômés sont deux fois plus fréquemment recrutés dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand.

Les jeunes résidant en ZUS ou en ZRR sont également prioritaires pour le dispositif emploi d'avenir, rencontrant eux aussi de nombreuses difficultés à trouver un emploi. Environ un tiers des jeunes en emploi d'avenir habitent dans un de ces territoires (31 % en Paca contre 33 % au niveau métropolitain, soit respectivement +2 points et +1 point par rapport à 2013). Toutefois, du fait de la faible concentration de la population de Paca dans les espaces ruraux, les jeunes en emploi d'avenir sont trois fois moins nombreux à habiter une commune en ZRR qu'à l'échelle nationale (5 % contre 14 %). À l'inverse, la part des jeunes en emploi d'avenir issus d'un quartier en ZUS est plus grande en Paca qu'en France métropolitaine (26 % contre 19 %). Cela s'explique notamment par le fait que la région, très urbanisée, compte davantage de ses habitants en ZUS qu'au niveau national.

Pour ces jeunes qui résident en zone prioritaire en Paca, les conditions concernant la qualification sont assouplies. Ils sont ainsi davantage diplômés que les autres : 43 % d'entre eux sont détenteurs d'au moins le baccalauréat, contre 4 % de ceux qui résident en dehors de ces territoires. Ces taux sont semblables au niveau national. À l'inverse, ils sont seulement 32 % à ne posséder aucun diplôme, contre 45 % de ceux qui résident en dehors de ces territoires. En France métropolitaine, l'écart est un peu plus marqué : ces taux sont respectivement de 29 % et 45 %.

### ③ Caractéristiques des jeunes au moment de l'entrée en emploi d'avenir, en 2014 (répartition en %)

	Paca			Ensemble France métro.
	Emploi d'avenir non marchand	Emploi d'avenir marchand	Ensemble	
Homme	46	66	51	50
Femme	54	34	49	50
Travailleur handicapé	2	3	3	3
Non travailleur handicapé	98	97	97	97
Diplômé	59	60	59	60
Supérieur au baccalauréat (niv. II ou III)	4	1	3	4
Baccalauréat (niv. IV avec diplôme)	14	7	12	14
CAP-BEP (niv. V avec diplôme)	41	51	44	43
Non diplômé	41	40	41	40
Niveau baccalauréat (niv. IV sans diplôme)	9	6	8	8
Niveau CAP-BEP, ou sortie de 2 <sup>de</sup> ou 1 <sup>re</sup> du lycée (niv. V sans diplôme)	15	15	15	15
1 <sup>re</sup> année CAP-BEP, ou sortie de collège (niv. VBis ou VI)	17	19	18	17
Habite en Zone urbaine sensible (ZUS)	27	21	26	19
Habite en Zone de revitalisation rurale (ZRR)	5	3	5	14
N'habite pas en zone prioritaire	68	76	70	67
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : ASP - Traitements : Dares, Direccte Paca / Sese

## ■ Neuf jeunes sur dix étaient sans emploi avant d'entrer en emploi d'avenir

Conformément à l'objectif gouvernemental de faire baisser le chômage des jeunes, neuf salariés de Paca sur dix étaient sans emploi avant de débiter un emploi d'avenir, soit autant qu'en France métropolitaine > 4. Parmi eux, 25 % étaient sans emploi depuis un an et plus (contre 31 % au niveau national). Les individus résidant en ZUS ou en ZRR sont ceux qui sont restés le plus longtemps sans emploi : 28 % l'étaient depuis un an et plus, contre 23 % parmi ceux qui ne résident pas en zone prioritaire. En France métropolitaine, le constat est analogue (respectivement 35 % et 29 %).

Certains jeunes étaient déjà en emploi avant leur embauche en emploi d'avenir : c'est le cas de 11 % des nouveaux signataires de Paca. Il peut notamment s'agir de jeunes sortants de Contrats uniques d'insertion (CUI) dont le contrat a été reconduit en emploi d'avenir.

Dans le même temps, deux tiers des jeunes en emploi d'avenir étaient inscrits à Pôle emploi avant de commencer leur contrat (contre sept sur dix au niveau national). C'est beaucoup moins que parmi les contrats aidés classiques : tant au niveau régional qu'au niveau national, neuf personnes sur dix étaient inscrites à Pôle emploi avant de débiter en CUI. Cet écart s'explique notamment par le fait que les bénéficiaires d'emploi d'avenir, plus jeunes que les bénéficiaires de CUI (22 ans contre 38 ans en moyenne) ont moins tendance à s'inscrire à Pôle emploi que leurs aînés car ils remplissent moins souvent les conditions pour percevoir une allocation chômage.

Par ailleurs, la part des jeunes en emploi d'avenir qui étaient demandeurs d'emploi est plus élevée parmi les diplômés que parmi les non diplômés (respectivement 68 % contre 60 % en Paca, et 73 % contre 65 % en France métropolitaine). En effet, pour pouvoir bénéficier d'un emploi d'avenir, les jeunes qui détiennent un diplôme doivent avoir été en recherche d'emploi.

## ■ Les jeunes en emploi d'avenir occupent surtout des métiers liés aux loisirs et à l'animation, et aux services rendus aux personnes

D'après la loi, les activités prioritairement ciblées pour le déploiement des emplois d'avenir doivent présenter "un caractère d'utilité sociale ou environnementale". Dans le secteur non marchand, les jeunes sont ainsi surtout employés par les associations, qui concentrent à elles seules 53 % des entrées dans ce secteur en Paca (contre 42 % en France métropolitaine). Cette part a baissé dans la région par rapport à 2013 (-4 points) et s'est stabilisée au niveau national. Toutefois, seules 9 % des associations de la région ont embauché en CDI en 2014, alors que ce type de contrat est privilégié par le législateur et qu'elles pourraient recruter directement sous cette forme. Les collectivités territoriales sont le deuxième principal employeur (28 % en Paca, contre 32 % en France métropolitaine), notamment les communes (23 %, contre 24 %). Les établissements sanitaires publics emploient quant à eux 11 % des jeunes en emploi d'avenir.

Le plus souvent, les jeunes du secteur non marchand exercent des métiers de services à la personne et à la collectivité (34 % des contrats), ou des métiers liés à l'hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation (26 %) > 5. Dans les premiers, les femmes sont davantage représentées que les hommes, alors qu'elles sont légèrement moins nombreuses dans les seconds. Au global, les femmes sont un peu plus présentes que les hommes dans les emplois d'avenir du secteur non marchand (54 %). Dans les contrats aidés classiques, elles sont prépondérantes (70 % des CUI-CAE).

Les emplois d'avenir marchands sont principalement signés dans le secteur tertiaire, même si celui-ci a reculé par rapport à 2013 : 70 % en 2014, en baisse de 5 points. On dénombre désormais quasiment autant d'entrées dans le secteur de la construction que dans celui de l'industrie (autour de 14 %), la part de ce dernier secteur ayant progressé de 4 points entre 2013 et 2014. Seules 2 % des embauches se font dans le secteur agricole. Ces taux sont globalement proches de ceux observés au niveau France métropolitaine. La répartition est assez semblable à celle des contrats aidés classiques, avec toutefois un peu moins d'emplois d'avenir dans le tertiaire (qui représente 77 % des entrées en CUI) et un peu plus dans l'industrie (8 % des CUI). Par ailleurs, reflétant la structure des entreprises régionales, les jeunes en emploi d'avenir dans le secteur marchand sont davantage concentrés dans des établissements de petite taille qu'au niveau national : 69 % travaillent dans des établissements de moins de 10 salariés, contre seulement 60 % en France métropolitaine.

## 4 Situation des jeunes face à l'emploi au moment de l'entrée en emploi d'avenir selon la zone d'habitation, en 2014 (répartition en %)

	Paca			Ensemble France métr.
	Habite en zone prioritaire (ZUS ou ZRR)	N'habite pas en zone prioritaire	Ensemble	
En emploi	9	13	11	12
Sans emploi	91	87	89	88
<i>Sans emploi depuis moins d'un an</i>	72	77	75	69
<i>Sans emploi depuis un an et plus</i>	28	23	25	31
Non inscrit à Pôle emploi	35	36	35	30
Inscrit à Pôle emploi	65	64	65	70
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Note :** être sans emploi et être inscrit à Pôle emploi sont deux notions différentes ; une personne sans emploi n'est pas forcément inscrite à Pôle emploi, et vice versa, une personne inscrite à Pôle emploi n'est pas forcément sans emploi (elle peut par exemple exercer une activité réduite)

**Source :** ASP - **Traitements :** Dares, Direccte Paca / Sese

## 5 Principaux métiers exercés par les jeunes embauchés en emploi d'avenir, en 2014

	Paca	France métro.
<b>Emploi d'avenir non marchand (en nombre)</b>	<b>5 200</b>	<b>60 500</b>
Services à la personne et à la collectivité (en %)	34	31
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation (en %)	26	22
Support à l'entreprise (en %)	11	15
Santé (en %)	10	10
Installation et maintenance (en %)	7	8
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux (en %)	6	7
Autres (en %)	7	7
<b>Emploi d'avenir marchand (en nombre)</b>	<b>1 800</b>	<b>20 100</b>
Commerce, vente et grande distribution (en %)	24	20
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation (en %)	21	24
Construction, bâtiment et travaux publics (en %)	13	14
Transport et logistique (en %)	11	8
Installation et maintenance (en %)	9	7
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux (en %)	6	6
Industrie (en %)	5	8
Services à la personne et à la collectivité (en %)	5	6
Support à l'entreprise (en %)	4	3
Autres (en %)	3	4
<b>Ensemble (en nombre)</b>	<b>7 000</b>	<b>80 600</b>

Note : au sein des secteurs marchand et non marchand, la somme des parts fait 100 %

Source : ASP - Traitements : Dares, Direccte Paca / Sese

Dans le détail, les métiers les plus fréquemment exercés par les jeunes en emploi d'avenir dans le secteur marchand sont ceux liés au commerce (24 % des contrats) et à l'hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation (21 %). Viennent ensuite les métiers dans la construction (13 %), le transport et la logistique (11 %) ainsi que l'installation et la maintenance (9 %). Si les femmes sont plus présentes dans le commerce, elles le sont moins dans tous les autres métiers cités, si bien qu'au global, les femmes sont moins nombreuses dans le secteur marchand que les hommes (34 % en Paca en 2014, autant qu'en France métropolitaine). Dans les contrats aidés classiques, cette distorsion se retrouve, mais elle est moins significative (43 % des CUI-CIE sont occupés par des femmes).

### ■ Une hausse des CDI dans le secteur marchand, mais des CDD plus courts dans le secteur non marchand

Dans le secteur non marchand, secteur privilégié, les emplois d'avenir sont essentiellement des contrats à durée déterminée (95 % des cas en Paca), alors que dans le secteur marchand, ce sont les contrats à durée indéterminée qui sont favorisés<sup>1</sup> (92 %) > 6. Au global, les emplois d'avenir sont donc majoritairement des CDD : 73 % en Paca en 2014, contre 77 % en France métropolitaine. Que ce soit dans la région ou à l'échelon national, par rapport à 2013, ces proportions ont diminué de 6 points au profit des CDI, car le nombre d'emplois d'avenir signés dans le secteur marchand a fortement crû en 2014.

Les employeurs qui recrutent un jeune en emploi d'avenir reçoivent une aide financière de l'État pendant une durée qui varie selon que le contrat est conclu en CDI ou en CDD. Dans le cas des CDI, elle est d'environ trois ans. Dans le cas des CDD, la durée de versement de l'aide, qui correspond à la durée de l'embauche, recule de 4 mois en

Paca entre 2013 et 2014 (comme en France métropolitaine) : elle passe de 23 à 19 mois en moyenne. En effet, alors que la durée de contrat se maintient autour de 17 mois dans le secteur marchand, elle s'établit à 19 mois en moyenne dans le secteur non marchand, contre 24 mois un an plus tôt. Au total en Paca, environ un tiers des CDD durent plus d'un an en 2014, alors qu'il y en avait plus d'un sur deux en 2013. Malgré tout, la durée des CDD en emploi d'avenir reste bien supérieure à celle des CDD conclus dans le cadre des Contrats uniques d'insertion : seuls 1 % de ces derniers excèdent un an.

Pour favoriser une insertion professionnelle qui soit au plus proche des conditions dominantes du marché du travail, la loi prévoit que les emplois d'avenir soient prioritairement des contrats à temps plein. En Paca, c'est ainsi le cas de 87 % des entrées en 2014 (autant qu'en France métropolitaine), soit 2 points de plus qu'en 2013. Cette hausse est uniquement imputable aux contrats signés dans le secteur marchand, où la part des temps complets passe de 78 % à 93 % entre les deux années. Là encore, les emplois d'avenir se différencient des Contrats uniques d'insertion qui sont pour l'essentiel des temps partiels (82 %).

Certains contrats sont rompus avant terme. Entre novembre 2012 et décembre 2014, on en dénombre 2 900 dans la région, ce qui représente 11 % des ruptures de France métropolitaine. C'est plus que la part des emplois d'avenir de Paca dans le total national depuis le début de la mesure (9 %). En moyenne, les ruptures interviennent au bout de 6 mois de contrat. Si elles concernent autant les femmes que les hommes, elles sont davantage le fait des plus jeunes, des non diplômés, des personnes à temps partiel ou qui étaient inscrites à Pôle emploi avant d'entrer en emploi d'avenir. En revanche, les jeunes résidant en ZUS ou ZRR, plus diplômés, connaissent moins souvent une rupture que les autres.

<sup>1</sup> En Paca, la part des CDI dans le secteur marchand a fortement augmenté en 2014 (+16 points par rapport à 2013), en vertu de l'arrêté préfectoral n°2013141-0003 du 21 mai 2013 qui incite les employeurs du secteur marchand à recruter sous cette forme

## 6 Type de contrats conclus par les jeunes en emploi d'avenir et durée moyenne de versement de l'aide en Paca, en 2014

	Répartition (en %)			Évolution entre 2013 et 2014 (en points)			Durée moyenne de versement de l'aide (en mois)			Évolution entre 2013 et 2014 (en mois)		
	Emploi d'avenir non marchand	Emploi d'avenir marchand	Ensemble	Emploi d'avenir non marchand	Emploi d'avenir marchand	Ensemble	Emploi d'avenir non marchand	Emploi d'avenir marchand	Ensemble	Emploi d'avenir non marchand	Emploi d'avenir marchand	Ensemble
CDD	95	8	<b>73</b>	+1	-16	<b>-6</b>	19	17	<b>19</b>	-5	+1	<b>-4</b>
CDI	5	92	<b>27</b>	-1	+16	<b>+6</b>	34	35	<b>35</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>-4</b>	<b>+1</b>	<b>-3</b>

Source : ASP - Traitements : Dares, Direccte Paca / Sese

### Un tiers des contrats prévoit une formation qualifiante

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière relative aux emplois d'avenir, l'employeur doit mettre en place des actions de formation pour le jeune qu'il recrute<sup>1</sup>. L'un des objectifs du dispositif est en effet de favoriser "l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur"<sup>2</sup>.

Ainsi, tous les contrats signés en Paca prévoient au moins une action de formation > 7. En fonction du poste ou des besoins de l'employeur, plusieurs actions peuvent se cumuler. L'acquisition de nouvelles compétences est prévue pour 88 % des contrats, l'adaptation au poste de travail pour 82 % d'entre eux et la remise à niveau pour 7 % des emplois d'avenir. La formation qualifiante, qui est proposée quel que soit le niveau de diplôme, est quant à elle envisagée pour 34 % des entrées en Paca (30 % au niveau national). C'est beaucoup plus que pour les contrats aidés classiques, où elle n'est prévue que dans 8 % des cas (6 % en France métropolitaine). Elle est en outre davantage envisagée dans le secteur non marchand (37 % des entrées en emploi d'avenir) que dans le secteur marchand (27 %). Par ailleurs, les employeurs du secteur non marchand peuvent aussi proposer des périodes d'immersion en entreprise afin de développer l'expérience du jeune. Cependant, ce type

d'intentions a fortement reculé par rapport à 2013 : en 2014, les périodes d'immersion ne sont prévues que pour 3 % des contrats, contre 8 % l'année précédente. Ces parts sont en outre beaucoup moins élevées qu'en France métropolitaine : 8 % en 2014, contre 12 % en 2013.

L'accent est aussi porté sur l'encadrement et l'accompagnement des jeunes pendant leur contrat. En Paca, 92 % des contrats comportent des intentions d'accompagnement professionnel. Cela peut recouvrir aussi bien l'aide à la prise de poste (81 % des cas), que l'évaluation des capacités et des compétences (46 % des cas, dont l'essentiel à l'initiative de l'employeur), ou encore l'élaboration du projet professionnel assortie d'un appui à sa réalisation (45 % des cas, dont l'essentiel à l'initiative du prescripteur). Ces trois types d'actions sont beaucoup plus fréquemment envisagés pour les emplois d'avenir que pour les contrats aidés classiques. Par ailleurs, dans le cas où il n'existe pas de perspective de pérennisation de l'emploi, le Service Public de l'Emploi doit préparer le jeune à sa sortie plusieurs mois avant la fin prévue de son contrat. Pour près d'un quart des salariés, des actions d'accompagnement à la recherche d'emploi sont donc augurées.

Dans les mois qui viennent, l'examen des possibilités d'insertion professionnelle après un emploi d'avenir va se dresser avec acuité. Sur l'ensemble des CDD en stock à fin 2014 en Paca, près de 3 400 devraient arriver à échéance d'ici le 31 décembre 2015.

Virginie D'Angelo,  
Virginie Meyer

## 7 Intentions de formation et d'accompagnement des emplois d'avenir, en 2014 (en %)

	Paca			Ensemble France métr.
	Emploi d'avenir non marchand	Emploi d'avenir marchand	Ensemble	
<b>Intentions de formation (plusieurs actions possibles)</b>	100	99	<b>100</b>	99
Acquisition de nouvelles compétences	88	89	<b>88</b>	89
Adaptation au poste de travail	81	83	<b>82</b>	81
Formation qualifiante	37	27	<b>34</b>	30
Remise à niveau	8	5	<b>7</b>	11
Période d'immersion en entreprise <sup>(1)</sup>	3	sans objet	<b>sans objet</b>	sans objet
<b>Intentions d'accompagnement professionnel (plusieurs actions possibles)</b>	92	90	<b>92</b>	94
Aide à la prise de poste	79	84	<b>81</b>	83
Évaluation des capacités et des compétences	46	46	<b>46</b>	55
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation	47	40	<b>45</b>	52
Aide à la recherche d'emploi	26	15	<b>23</b>	25

<sup>(1)</sup> Ne concerne que le secteur non marchand

**Lecture** : en 2014 en Paca, des actions de formation sont prévues dans 100 % des cas. Plusieurs actions peuvent se cumuler pour un même contrat. Ainsi, l'acquisition de nouvelles compétences est envisagée pour 88 % des contrats et l'adaptation au poste de travail pour 82 % d'entre eux

Source : ASP - Traitements : Dares, Direccte Paca / Sese

<sup>1</sup> Il s'agit ici d'intentions d'actions de formation, et non d'actions de formation effectivement réalisées

<sup>2</sup> Extrait de l'article L. 5134-114 du code du travail (loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir)

## Les missions locales ont permis la signature de neuf emplois d'avenir pour 100 jeunes en demande d'insertion

Les missions locales sont chargées de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elles prescrivent ainsi la quasi-totalité des emplois d'avenir (97 %), le reste étant géré par le réseau Cap emploi pour les travailleurs handicapés (2 %) et par le Conseil général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (1 %).

Les jeunes en demande d'insertion sont ceux qui ont bénéficié d'au moins un entretien au sein du réseau des missions locales au cours de l'année 2014, qu'il s'agisse d'un entretien individuel, d'une information collective ou d'un atelier. En Paca, pour 100 jeunes en demande d'insertion, neuf emplois d'avenir (y compris reconductions) ont été signés cette même année. Cette part est variable d'une mission locale à une autre.

Les missions locales qui recourent le plus aux emplois d'avenir se situent dans les Bouches-du-Rhône. L'ensemble des missions locales du département affichent des taux de recours supérieurs à la moyenne

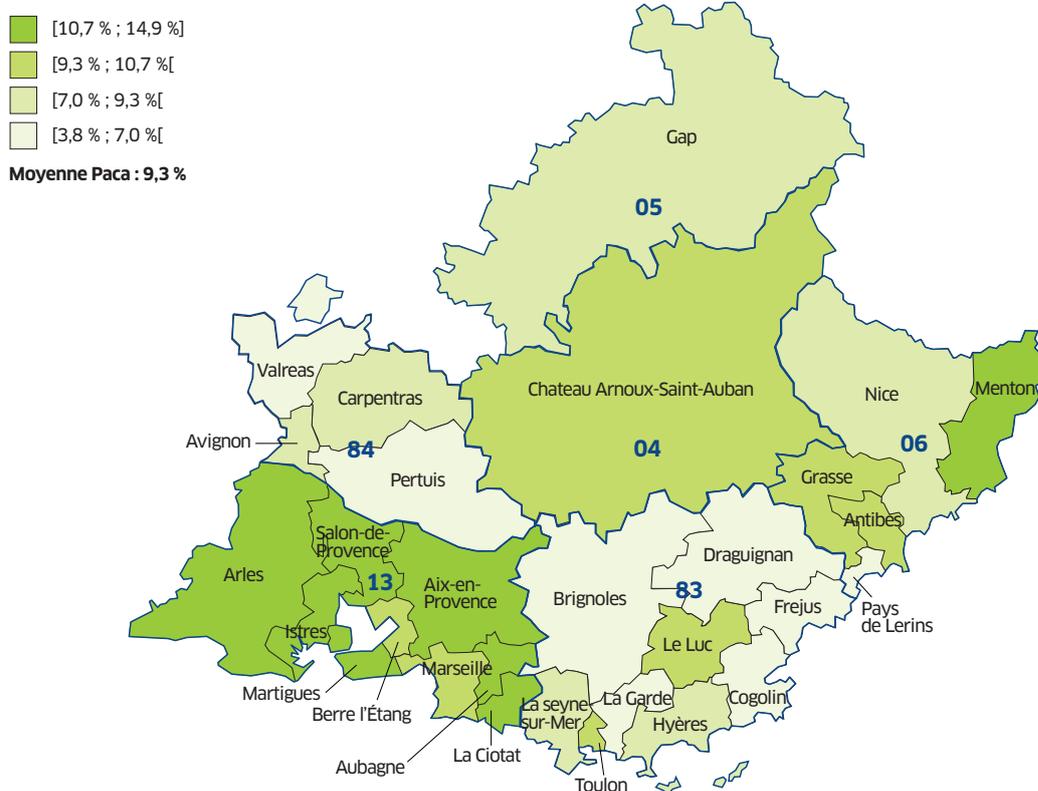
régionale. La mission locale de Salon-de-Provence enregistre le plus fort taux de la région (15 %).

Dans les Alpes-Maritimes, les taux de recours sont très hétérogènes. Les jeunes qui sont en demande d'insertion à la mission locale de Menton sont proportionnellement deux fois plus nombreux à être embauchés en emploi d'avenir que ceux de la mission locale des pays de Lerins (les taux de recours sont respectivement de 14 % et 7 %).

Les missions locales du Vaucluse et des Hautes-Alpes affichent des taux de recours inférieurs à la moyenne régionale, tandis que la mission locale de Château-Arnoux-Saint-Auban qui recouvre l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence présente un taux de recours proche du niveau régional.

Dans le Var en revanche, les taux de recours aux emplois d'avenir sont relativement bas, à l'exception des missions locales de Le Luc et de Toulon (10 %).

### Taux de recours<sup>(1)</sup> aux emplois d'avenir par mission locale en Paca, en 2014



<sup>(1)</sup> Nombre d'emplois d'avenir signés pour 100 jeunes en demande d'insertion

**Lecture :** la mission locale de Salon-de-Provence présente le taux de recours de plus élevé en Paca. Sur 100 jeunes en demande d'insertion en 2014 dans cette mission locale, 15 contrats (y compris reconductions) ont été signés cette même année

**Sources :** ASP ; Insee, RP 2011 - **Traitements :** Dares, Direccte Paca / Sese

## Méthode

Cette présente étude porte sur l'ensemble des embauches et des reconductions en emploi d'avenir ayant eu lieu en 2014. Les emplois d'avenir professeurs, qui offrent à des étudiants boursiers la possibilité de s'exercer au professorat, sont exclus de l'étude.

Dans toute cette étude, quand on parle d' "embauches" ou d' "entrées", il faut comprendre "y compris reconductions de contrats". À titre

indicatif, les taux de reconduction sur l'année 2014 sont de 18 % en Paca et de 19 % en France métropolitaine.

Les données ont été arrêtées au 24 avril 2015, afin de pouvoir disposer de bases complètes sur l'année 2014. Il s'agit toutefois de données provisoires, susceptibles d'être révisées à la marge.

## Qu'est-ce qu'un emploi d'avenir ?

Créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir sont une **forme spécifique de Contrats uniques d'insertion** qui s'adressent aux jeunes particulièrement éloignés du marché du travail, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Pour être éligible à un emploi d'avenir, le jeune doit être **sans emploi**, avoir **entre 16 et 25 ans** révolus ou avoir moins de 30 ans s'il bénéficie de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), et remplir l'une des conditions suivantes :

- être sorti sans diplôme de formation initiale : niveaux VI (sortie du collège), Vbis (1<sup>re</sup> année de CAP-BEP), V sans diplôme (CAP-BEP non obtenu) et IV sans diplôme (baccalauréat non obtenu) ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP) et avoir recherché un emploi pendant au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois ;
- à titre exceptionnel et après validation par l'unité territoriale de la Direccte, avoir au plus un diplôme de niveau II (bac + 3 validé) et avoir recherché un emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois et résider dans une zone prioritaire (Zone urbaine sensible, Zone de revitalisation rurale ou dans un département d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Les emplois d'avenir sont **principalement destinés aux employeurs du secteur non marchand** (secteur associatif, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public à l'exception de l'Etat...) et **ciblés sur des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou**

**environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.** Le dispositif des emplois d'avenir est également ouvert aux employeurs du secteur marchand faisant partie d'une liste de secteurs définie par arrêté préfectoral, à l'exclusion des emplois saisonniers et de ceux relevant d'une mise à disposition réalisée par une entreprise de travail temporaire. Cette liste de secteurs éligibles a été élargie en mai 2013 afin de développer les emplois d'avenir dans le secteur marchand.

Afin de permettre une insertion professionnelle durable, les emplois d'avenir sont prioritairement des **emplois à temps complet** et sont conclus pour une **durée indéterminée ou déterminée de 1 à 3 ans**. Ils sont assortis d'une aide directe de l'État s'élevant dans le cas général à 75 % du Smic brut pour les employeurs du secteur non marchand et à 35 % pour les employeurs du secteur marchand. Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le taux de prise en charge est de 47 % du Smic brut. Par ailleurs, les employeurs bénéficient également d'une exonération des cotisations patronales.

L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu du poste proposé, les conditions d'encadrement et de tutorat, ainsi que sur les perspectives de formation envisagées pour une qualification. L'objectif est en effet de pérenniser le jeune sur son poste ou de lui permettre d'acquérir des compétences pour retrouver un autre emploi. De plus, un accompagnement externe renforcé est prévu et assuré notamment par les missions locales.

### Pour en savoir plus :

> Durand J., Rostam W. (2014),  
"Les emplois d'avenir, des contrats longs en faveur des jeunes en difficulté", Dares Analyses n°81, octobre.

### Pour consulter les séries longues mensuelles des entrées et stocks d'emplois d'avenir :

> [Tableau de bord des indicateurs clés de la Direccte Paca](#)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Patrice Russac

Chef de service : Rémi Belle - [remi.belle@direccte.gouv.fr](mailto:remi.belle@direccte.gouv.fr)

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation

Conception : L'agence Mars

